

La pension d'invalidité est-elle saisissable ?

Oui, la pension d'invalidité du régime général (CPAM) et l'assurance invalidité du régime agricole (MSA) sont **saisissables**.

Toutefois, il existe **certaines limites** et la situation **varie** selon la **catégorie de l'invalidité**.

Catégorie d'invalidité en fonction de la situation du demandeur

Catégorie	Situation
1 ^{re} catégorie	Salariés capables d'exercer une activité rémunérée mais dont la capacité de travail ou de gain est réduite d'au moins 2/3 (66%)
2 ^e catégorie	Salariés absolument incapables d'exercer une profession quelconque
3 ^e catégorie	Salariés absolument incapables d'exercer une profession, et, en plus , dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

La pension d'invalidité versée par votre régime de sécurité sociale (CPAM , MSA,...) est **saisissable** dans les mêmes conditions que le salaire (barème évolutif en fonction du montant de la pension, solde bancaire insaisissable, ...).

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 1 005,88 € par trimestre.

À savoir

La majoration pour tierce personne (MTP) est **insaisissable**.

Pour le paiement des frais d'hospitalisation, la saisie de la pension d'invalidité est possible dans la limite de 90 % du montant de la pension, au profit de l'hôpital et de la CPAM .

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 1 005,88 € par trimestre.

La pension d'invalidité versée par votre régime de sécurité sociale (CPAM , MSA,...) est saisissable dans les mêmes conditions que le salaire (barème évolutif en fonction du montant de la pension, solde bancaire insaisissable, ...).

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 4 870,29 € par trimestre.

À savoir

La majoration pour tierce personne (MTP) est **insaisissable**.

Pour le paiement des frais d'hospitalisation, la saisie de la pension d'invalidité est possible dans la limite de 90 % du montant de la pension, au profit de l'hôpital et de la CPAM .

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 4 870,29 € par trimestre.

Invalidité du salarié dans le secteur privé

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que l'invalidité au sens de la sécurité sociale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Pension d'invalidité de la Sécurité sociale

Où s'informer ?

- Pour toute information complémentaire :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Pour toute information complémentaire si vous résidez dans un département d'Île-de-France :
Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif)
- Pour toute information complémentaire si vous relevez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L341-1 à L341-17
Condition d'invalidité
- Code de la sécurité sociale : articles L355-1 à L355-3
Article L355-2
- Code rural et de la pêche maritime : article R732-12
Assurance invalidité du régime agricole



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00